NOTRE PARTENAIRE **VOUS INFORME**

Une des ordonnances publiées le 26 mars 2020 concerne l'établissement et l'approbation des comptes sociaux des sociétés.

Ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020

Cette ordonnance précise que :

- **Le <u>délai</u>** imposé au conseil d'administration, au directoire ou au gérant **<u>pour établir</u>** les comptes sociaux sont prorogés de deux mois et ce, pour les exercices clôturés entre le 30 novembre 2019 et l'expiration d'un délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

- **Le <u>délai pour approuver</u>** les comptes sociaux des sociétés ou pour convoquer l'assemblée chargée de procéder à l'approbation des comptes est prorogé de 3 mois et ce, pour les sociétés clôturant leurs comptes entre le 30 septembre 2019 et l'expiration d'un délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

  Par exemple, une société clôturant son exercice le 31 décembre 2019 et disposant, en temps normal, d'un délai expirant au 30 juin 2020 pour approuver les comptes sociaux ou convoquer l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes, pourra le faire exceptionnellement jusqu'au 30 septembre 2019.